

Arrêté n° 2025-DAC-57681 du 24 octobre 2025
portant création de la commission consultative économique de l'aérodrome de
Nouméa – La Tontouta

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2025-DAC-57681 du 24 octobre 2025 portant création de la
commission consultative économique de l'aérodrome de Nouméa – La
Tontouta

JONC du 19 novembre 2025
Page 25605

Article 1^{er}

Il est créé une commission consultative pour l'exploitation de l'aérodrome de Nouméa – La Tontouta, situé sur la commune de Païta en province Sud.

Article 2

En cas de vacances d'un poste parmi les représentants des membres à voix délibérative désignés nominativement par arrêté du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, il est procédé au remplacement selon les mêmes modalités que celles prévues pour la désignation initiale, et ce, pour la durée du mandat restant à courir.

A l'exception du président, les membres peuvent être suppléés aux réunions de la commission par une personne dûment mandatée par eux. Ils peuvent également se faire accompagner par des personnes n'ayant pas voix délibérative et dont le nombre maximal est fixé dans le règlement intérieur.

Article 3

L'arrêté n° 2777 du 1^{er} août 1973 portant création de la commission consultative pour l'exploitation économique de l'aéroport de Nouméa – La Tontouta est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général du haut-commissariat et le directeur de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.